

Action sociale

Qu'est-ce que l'action sociale en faveur des personnels ?

L'action sociale est constituée d'aides financières, notamment dans les domaines du logement, de l'enfance et des loisirs, du handicap, de la restauration, ainsi que de secours et prêts à court terme et sans intérêts destinés à faire face à des situations difficiles.

Les prestations interministérielles (PIM) et les aides spécifiques d'initiative académique (ASIA) sont soumises à conditions d'attribution. Les prestations sont accordées sous conditions de ressources (contactez-nous pour connaître toutes les prestations auxquelles vous avez droit).

Voici le lien pour télécharger le fameux "livret de l'action sociale 2020 » qui semble si peu connu des personnels ! Il présente toutes les "aides de droit" offertes aux personnels de l'Académie : <https://web.ac-toulouse.fr/actionsociale>

Les demandes d'aide financière ou de prêt à taux zéro sont examinées dans le cadre des CDAS (Commission Départementale de l'Action sociale). FO y siège et peut défendre votre dossier. Pour être aidé et conseillé dans vos démarches, contactez **vos représentants de la FNEC-FP FO**.

L'Action Sociale est un droit statutaire fondamental.

Tout comme nos retraites et la sécurité sociale, l'action sociale est un élément de notre salaire différé. Nous entendons défendre ces conquêtes pied à pied. Tous les personnels doivent pouvoir accéder aux prestations.

Mettre en place de nouvelles prestations, en revaloriser d'autres ou élargir leurs conditions d'accès nécessite l'augmentation des budgets académiques.

Ce n'est pas ce que choisit de faire notre gouvernement ! Bien au contraire ! Il fait le choix de diminuer la masse salariale ce qui lui permet de fonctionner à enveloppe constante.

Nous dénonçons la politique budgétaire du gouvernement qui a pour effet de réduire le budget de l'assistance sociale ministérielle par agent.

Qui peut bénéficier de l'action sociale ?

- ◆ Les agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou de détachement rémunérés sur le budget de l'Etat.
- ◆ Les agents contractuels en position d'activité employés de manière permanente rémunérés sur le budget de l'Etat.
- ◆ Les agents non titulaires, en position d'activité, liés par un contrat de droit public conclu pour une durée d'au moins 6 mois en position d'activité.
- ◆ Les AESH liés par un contrat de droit public conclu pour une durée d'au moins 6 mois en position d'activité.
- ◆ Les personnels retraités de l'enseignement public et de l'administration.
- ◆ Les ayants droits (veuves ou veufs non remariés, bénéficiaires d'une pension de réversion et sans activité, tuteurs d'orphelins d'un agent de l'Education Nationale).
- ◆ Les assistants d'éducation (AED)
- ◆ Les apprentis

État des lieux de l'action sociale dans notre académie :

L'Éducation Nationale est le parent pauvre de l'Action Sociale avec un budget de 80 € par agent quand la moyenne des autres ministères est de 500 € par agent, le mieux loti étant le ministère des finances avec 1000 € par agent.

Le budget Action Sociale de l'Académie de Toulouse est le plus faible de France avec moins de 20 € par agent seulement. L'administration limite l'octroi des aides par des critères (QF, plafonds et conditions) et freine les demandes d'augmentation du budget par les Organisations Syndicales. Au final, très peu d'agents ont accès aux prestations Action Sociale.

Le combat de FO et de ses élus :

⇒ La hausse des budgets réservés à l'action sociale, qui ne doit pas être juste une aumône pour les plus mal lotis mais une vraie prestation ouverte à tous.

⇒ L'abandon des indices plafonds et du quotient familial.

⇒ L'alignement du budget de l'Education nationale sur celui du ministère des finances.

⇒ Le droit pour les agents contractuels de bénéficier de toutes les prestations, quel que soit leur contrat.

⇒ Le droit pour les agents contractuels de bénéficier de toutes les prestations, quelle que soit la durée de leur contrat.

⇒ Que tous les agents de l'EN soient au courant des aides dont ils peuvent bénéficier.



Pour toute information, contactez nos représentants départementaux et académiques : Nathalie Calascibetta, Sophie Pouwels et Anne Dargenton.

Défendez vos droits!



Adhérez